

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BALAN**

**SEANCE du 15 DECEMBRE 2022 – 19 H 30**

Date convocation : 09 décembre 2022

Date affichage : 09 décembre 2022

**Etaient présents :** Mmes Jolène COLLET, Maryvonne GALICHET, LEFEBVRE Cécile, WOLKOFF Nadia, Maryse GOBERT, Carole DELPORTE, Gladys MARCOTTE

M. Alban COLLINET, Olivier LAURENT, Eric DURANTEAU, Frédéric BIEN, Pascal SOBOTA, Cédric LE BORGNE, Stéphane DEL SORDO, Jacky RAYNAUD, Jean-Luc LECHAFTOIS

**Absents :** Mmes Magali VENUTI, Mme Christine BAZIN, Sylvie BIDOT-MAURANT,

M. Maxime ROUSSEAU

**Procurations :** Mme Magali VENUTI à Mme Jolène COLLET, Mme Christine BAZIN à M. Alban COLLINET

**Secrétaire de séance :** Madame Nadia WOLKOFF

Approbation du compte-rendu de la séance du 29 novembre 2022 à l'unanimité

**- N° 45/2022 – Tableau du conseil municipal – modification suite à la démission d'un conseiller municipal**

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'un siège de conseiller municipal devient vacant suite à la démission de Monsieur Stéphane DEL SORDO.

La démission est effective et définitive dès sa réception par Le Maire. Cette lettre envoyée en recommandée a été réceptionnée le 08 décembre 2022.

Aux termes de l'article L270 du code électoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Conformément à ces dispositions, Madame Gladys MARCOTTE candidate suivante de la liste « Avec vous, un élan pour Balan » a été invitée par courrier à siéger au conseil municipal en date du 09 décembre 2022 et a été convoquée au Conseil Municipal du jeudi 15 décembre 2022.

Fonction <sup>1</sup>	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	Monsieur	COLLINET Alban	13/01/1960	23/05/2020	401
Premier adjoint	Monsieur	LAURENT Olivier	15/03/1973	23/05/2020	401
Deuxième adjoint	Madame	VENUTI Magali	30/04/1966	23/05/2020	401
Troisième adjoint	Madame	COLLET Jolène	24/10/1978	23/05/2020	401
Quatrième Adjoint	Monsieur	SOBOTA Pascal	18/01/1964	23/05/2020	401
Conseillère Municipale	Madame	GALICHET Maryvonne	16/03/1954	23/05/2020	401
Conseillère Municipale	Madame	WOLKOFF Nadia	07/05/1959	23/05/2020	401
Conseillère Municipale	Madame	BIDOT-MAURANT Sylvie	27/04/1964	23/05/2020	401
Conseillère Municipale	Madame	LEFEBVRE Cécile	12/11/1964	23/05/2020	401
Conseillère Municipale	Madame	BAZIN Christine	26/07/1966	23/05/2020	401
Conseillère Municipale	Madame	DELPORTE Carole	04/05/1969	23/05/2020	401
Conseiller municipal	Monsieur	DURANTEAU Eric	17/07/1974	23/05/2020	401
Conseiller municipal	Monsieur	BIEN Frédéric	30/08/1974	23/05/2020	401
Conseiller municipal	Monsieur	ROUSSEAU Maxime	27/05/1989	23/05/2020	401
Conseillère Municipale	Madame	GOBERT Maryse	08/07/1946	23/05/2020	238
Conseiller municipal	Monsieur	LECHAFTOIS Jean-Luc	19/03/1953	23/05/2020	238
Conseiller municipal	Monsieur	RAYNAUD Jacky	04/04/1953	23/05/2020	238
Conseiller municipal	Monsieur	LE BORGNE Cédric	16/10/1974	15/11/2022	401
Conseillère municipale	Madame	MARCOTTE Gladys	26/11/2000	09/12/2022	401

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents prend acte de la modification du tableau du conseil municipal.

- **N° 46/2022 - Autorisation au Maire à engager liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023**

Il est rappelé à l'Assemblée que l'article L. 1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, le Maire peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Aussi, il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Maire, dès le 1er janvier 2023 et jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **à l'unanimité** des membres présents ;

VU l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement durant cette période de transition ;

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1er janvier 2023 et jusqu'au vote du prochain budget.

DIT que le montant et l'affectation des crédits correspondants comme indiqué ci-dessous:

Chapitre	Compte		BP + DM 2022	¼ des crédits
20	202	Frais réalisation documents d'urbanisme	1000 €	250 €
	2031	Frais d'études	2500 €	625 €
	2051	concessions et droits similaires	1000 €	250 €
TOTAL			4500 €	1125 €
21	2111	terrains nus	3000 €	750 €
	2112	Terrains de voirie	10 000 €	2500 €
	2116	Cimetière	10 000 €	2500 €
	21311	Hôtel de ville	27 000 €	6750 €
	21318	Autres bâtiments publics	20 000 €	5000 €
	2152	Installations de voirie	4000 €	1000 €
	21534	réseaux d'électrification	20 000 €	5000 €
	21 578	Autre matériel et outillage de voirie	5000 €	1250 €
	2158	Autre installations, matériel et outillage technique	10 000 €	2500 €
	2182	Matériel de transport	30 000 €	7500 €
	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5000 €	1250 €
	2184	Mobilier	3000 €	750 €
2188	Autres immobilisations corporelles	13 000 €	3250 €	
TOTAL			160 000 €	40 000 €
TOTAL GENERAL			164 500 €	41 125 €

- **N° 47/2022 – Création d'un contrat « Parcours Emploi Compétences »**

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que le contrat « Parcours Emploi Compétences » d'un agent à l'école arrive à échéance le 2 janvier 2023.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif

l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Notre commune décide donc d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, un CUI – CAE pourrait être recruté au sein de la commune de Balan, pour exercer les fonctions d'agent polyvalent à l'école à raison de 30 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois à compter du 03 janvier 2023.

La rémunération ne peut être inférieure au SMIC horaire.

Dans le cadre du PEC, le montant de l'aide accordée aux employeurs est exprimé en pourcentage du SMIC brut et défini par décision du Préfet de Région.

**⇒ Le Maire propose à l'assemblée :**

Le recrutement d'un PEC pour les fonctions de d'agent polyvalent à l'école à raison de 30 heures par semaine pour une durée de 12 mois à compter du 03 janvier 2023.

**⇒ Le conseil municipal après en avoir délibéré :**

Vu la Circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi.

**DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

**Votes : Pour 16      contre 00      abstention 01**

**- N° 48/2022 – DM1 – Provisions pour dépréciations de créances**

L'article L2321-2 et R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en vertu de l'application du principe comptable de prudence, que la collectivité doit constituer une provision dès qu'un risque est susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative.

Il s'agit de provisions obligatoires destinées à rendre les comptes de la collectivité conformes à la réalité et attester ainsi de leur sincérité.

Le conseil municipal, à l'unanimité décide d'adopter le régime des provisions semi-budgétaires de droit commun.

Ces provisions constituent des opérations d'ordre semi-budgétaires, regroupés au sein des opérations réelles. Elles sont retracées en dépense, au chapitre 68 « dotations aux provisions » et en recettes au chapitre 78 « reprises sur provisions ».

Afin de passer ces écritures, il convient de prévoir la décision modificative suivante :

- DM1
- Compte 6817 : + 78.47 €
- Compte 6182 : - 78.47 €

- **N° 49/2022 – Convention avec Ardennes Ingénierie – Travaux Rue Poupart de Neufelize**

Monsieur Olivier LAURENT présente la convention type d'engagements réciproques entre le Département des Ardennes et la commune de Balan dans le cadre du dispositif de conseil et d'Assistance aux collectivités « Ardennes Ingénierie ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De solliciter, dans le cadre du dispositif Ardennes Ingénierie du conseil départemental des Ardennes, la mission d'accompagnement à la conduite du projet suivant :

RD 17 – Rue Poupart de Neufelize : création de stationnements

- D'approuver la convention qui précise le cadre de la mission d'accompagnement à la conduite de projet et les engagements réciproques de chaque partie
- Et d'autoriser le Maire à la signer

VOTE : POUR 13 CONTRE 00 ABSTENTION 04

- **N°50/2022 – Renouvellement du contrat CNP Assurances pour 2023**

Après avoir pris connaissance du contrat avec ses **Conditions Générales 2023** - adressé par CNP Assurances,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ;

Approuve les taux, les éléments optionnels et les prestations,

Pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L., taux de cotisation de **7,61 %** (franchise ferme de 15 jours sur la maladie ordinaire) pour les risques décès, accident ou maladie imputable au service, longue maladie/longue durée, maternité/adoption/accueil de l'enfant, maladie ordinaire.

Les options choisies : Charges patronales : 10%

Pour les agents affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C., taux de cotisation de **1,65 %** (franchise ferme de 15 jours sur la maladie ordinaire), pour les risques accident ou maladie imputable au service, longue maladie/longue durée, maternité/adoption/accueil de l'enfant, maladie ordinaire.

Les options choisies : Charges patronales : 10%

Autorise le Maire à signer le contrat CNP Assurances, **Conditions Générales 2023**, pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. et à l'I.R.C.A.N.T.E.C., à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 Décembre 2023**,

Dégage les crédits correspondants

- **N°51/2022 - Convention entre la commune et de l'Association pour la gestion de la bibliothèque municipale**

Monsieur Le Maire présente la convention type d'engagements réciproques entre la commune de Balan et l'Association de la Bibliothèque de Balan dans le but de déterminer les rôles de chacun mais aussi de développer et de promouvoir la lecture sur le territoire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'approuver la convention qui précise le cadre de la mission d'accompagnement à la conduite de projet et les engagements réciproques de chaque partie
- Et d'autoriser le Maire à la signer

- **N°52/2022 – Demande de subvention – AFM Téléthon**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur Claude CAPY, organisateur des journées Téléthon, lequel sollicite la commune afin d'obtenir une aide financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres décide d'octroyer une subvention d'un montant de 500 €.

**QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur LAURENT informe le conseil municipal que la commission travaux se réunira tous les premiers jeudis de chaque mois.

Monsieur RAYNAUD souhaite connaître le contenu du rapport « Villes et Villages fleuris ». Ce rapport lui sera adressé par courrier électronique.

Monsieur LECHAFTOIS souhaite savoir si les horaires d'extinction de l'éclairage public sont figés. Monsieur Le Maire rappelle que ces horaires ont été validés lors d'une précédente réunion de conseil, néanmoins, si de nombreuses plaintes étaient adressées en Mairie, ce sujet serait réétudié.

Certifié exécutoire, les formalités de publicité ayant été effectuée le 20 décembre 2022

Et la délibération ayant été transmise en sous-Préfecture le 20 décembre 2022



Le Maire,

Alban COLLINET